


Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier


M-02

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; ▪ L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment ; ▪ L'installation doit être à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ; ▪ L'installation doit être munie d'une déclaration de conformité et d'une déclaration des performances ; ▪ La garantie de performance de SuisseEnergie, qui accompagne l'offre, doit être fournie.
Référence	Nombre d'installations
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHF 5'000.-/installation ; ▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 6'000.- ; <p>L'aide financière totale s'élève au maximum à 50% de l'investissement global lié au projet.</p>